

Fiche n°3

*Guide des victimes françaises à
l'étranger*

La prise en charge des soins

Cette fiche vous informe sur les conditions de prise en charge des soins médicaux et sur les procédures relatives au rapatriement

Sommaire

L'accès aux soins

p.3

La prise en charge des soins

p.4

- Lors d'un séjour dans un Etat membre de l'UE
- Lors d'un séjour dans un Etat non couvert par la CEAM

Assistance et rapatriement

p.6

Prise en charge médicale
au retour en France

p.7

Ressources utiles

p.8

Fiche n°3

*Guide des victimes françaises à
l'étranger*

L'accès aux soins

- Offre de soins variable suivant les pays
- Peut être facilité par le consulat, l'assureur ou parfois l'employeur dans le pays

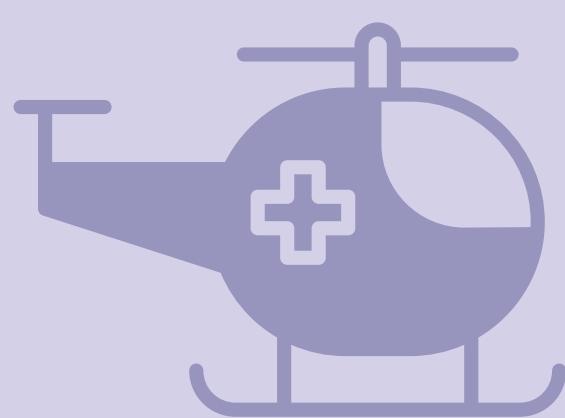


La prise en charge des soins

- Suivant le lieu, une prise en charge ou un remboursement des frais est possible sous certaines conditions et suivant le tarif en vigueur

L'assistance et le rapatriement

- Souscrire une garantie d'assistance permet une aide médicale et technique rapide et la prise en charge d'un éventuel rapatriement



L'accès aux soins

Dans l'urgence, la prise en charge par les **services de santé locaux** est en principe privilégiée, même si un rapatriement peut dans un second temps s'avérer nécessaire.

L'offre de soins est très variable d'un État à l'autre, et il n'est pas toujours possible d'avoir recours à des praticiens francophones.

En cas de **maladie aiguë, d'agression ou d'accident grave**, le consulat pourra faciliter votre accès aux soins locaux, notamment en vous dirigeant vers un **médecin agréé** ou par la mise à disposition d'une liste de notoriété médicale (*voir fiche n° 2 sur le rôle du consulat*).

L'activation par vos soins de votre **assurance**, puis la mise en œuvre d'une garantie d'assistance facilitera aussi votre accès rapide aux soins. Votre compagnie d'assurances pourra alors vous orienter (*voir ci-après Assistance et Rapatriement*).

Si vous êtes **expatrié** ou en **déplacement professionnel**, pensez à vérifier si votre **employeur** ne propose pas l'accès à un réseau spécifique d'offre de soins pour ses salariés.



Vous pouvez aussi vous renseigner sur les possibilités de **téléconsultation**, notamment pour une prise en charge médico-psychologique. Dans certaines situations d'urgences collectives, un **poste d'urgence médico-psychologique téléphonique** peut être activé pour assurer une première prise en charge individuelle par des professionnels des cellules d'urgence médico-psychologique (CUMP) dont le numéro d'appel sera communiqué par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

La prise en charge des soins



En France, lorsqu'un accident entraîne un **préjudice corporel** et des **frais médicaux ou paramédicaux**, vous êtes pris en charge par le système de l'assurance maladie, dont l'intervention est éventuellement complétée par celle de votre mutuelle de santé. **Les prestations sociales du système français de sécurité sociale ne sont pas exportables à l'étranger**, et les possibilités de prise en charge de vos soins à l'étranger peuvent être extrêmement variables.

Lors d'un séjour temporaire sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne, en Norvège, en Islande, au Royaume-Uni, en Suisse ou au Liechtenstein

Si vous êtes affilié auprès du régime de protection sociale française, vous pouvez alors bénéficier, sur la base de la **carte européenne d'assurance maladie (CEAM)**, d'une prise en charge pour les soins médicaux nécessaires survenus à l'occasion de ce séjour. Attention, cette prise en charge exclut les cas où votre séjour avait justement pour but d'aller procéder à des soins, comme le tourisme lié à des opérations de chirurgie esthétique.

La CEAM ou, dans l'attente de son obtention, le certificat provisoire de remplacement, doit être **demandée**, autant que possible **avant votre voyage**, auprès de la caisse dont vous relevez pour l'assurance maladie.

La CEAM vous garantit un accès direct au prestataire de soins dans le pays de votre séjour. En vous adressant à un médecin du **service de santé local**, si un tel service existe dans le pays, ou à un médecin reconnu par les services d'assurance maladie, vous bénéficierez des mêmes conditions de prestations que les assurés du pays de séjour. Les formalités diffèrent cependant d'un pays à l'autre ainsi que, parfois, le taux de remboursement. Selon le pays où vous séjournez, vous n'aurez pas besoin de faire l'avance des frais médicaux ou vous serez remboursé sur place par l'organisme de sécurité sociale du pays.

Si vous n'avez pas demandé le **remboursement de vos frais médicaux** durant votre séjour, vous pourrez présenter les factures et les justificatifs de paiement, accompagnés du **formulaire S 3125c**, à votre caisse d'affiliation **à votre retour en France** pour être pris en charge.

Fiche n°3

Guide des victimes françaises à l'étranger

En cas de séjour dans un Etat non couvert par la CEAM

Hors d'Europe, vous pourrez vous faire rembourser par votre caisse d'assurance maladie pour les soins qui vous auront été dispensés sous certaines conditions.



Si vous partez dans un pays signataire d'une convention de sécurité sociale avec la France

Vos frais médicaux (médicaments, consultations chez le médecin, séjour à l'hôpital, analyses, etc) peuvent être pris en charge sur place, selon les tarifs en vigueur dans le pays.

Pour savoir si vous entrez dans le champ d'application d'une convention et connaître ses modalités d'application, consultez votre caisse d'assurance maladie.

Leur liste figure sur le site du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale : www.cleiss.fr

Si vous partez dans un pays non signataire d'une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France

Les caisses d'assurance maladie peuvent vous **rembourser forfaitairement certains soins inopinés** dont vous avez bénéficié (c'est-à-dire les soins imprévisibles et immédiatement nécessaires).

Pour cela, il faut :

- que vous ayez fait l'avance sur place de ces frais médicaux ;
- que vous justifiez des soins obtenus à l'étranger (feuilles de soins, factures, etc.).

Sachez néanmoins que le remboursement effectué par votre caisse ne pourra excéder le montant qui vous aurait été alloué si les soins avaient été dispensés en France.

Pour toute recherche d'information plus spécifique, consultez le site du Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale : www.cleiss.fr

Assistance et rapatriement



Il vous appartient de préparer votre séjour sur le plan financier et de souscrire, avant le départ, une assurance maladie spécifique aux résidents ou aux séjours à l'étranger ainsi qu'une assurance rapatriement sanitaire, voire de rapatriement de corps.

Lorsque vous avez un accident ou un problème de santé, votre **premier réflexe** ou celui de vos proches doit être **d'appeler votre compagnie d'assurances** et d'activer un dossier d'assistance.

En composant le numéro de téléphone de votre assistance, celle-ci organisera une aide médicale et technique rapide partout dans le monde, 24 h/24 et 7 j/7.
Attention : certains pays sont généralement exclus par les contrats d'assurance de même que certaines circonstances ou évènement (zone de guerre, etc).

Si vous avez souscrit un **contrat d'assurance intégral**, vous êtes susceptible de bénéficier à ce titre de diverses prestations, notamment le remboursement des frais de prolongation de séjour à l'hôtel après une hospitalisation (dans une limite fixée par le contrat).



Avant tout règlement ou avance de frais, il est important de s'assurer que les assurances ont validé la prise en charge afin de pouvoir se faire rembourser ultérieurement. Dans certains cas, ce sont les assurances qui règlent directement les frais liés aux soins.



Dans le cas où vous auriez souscrit une **assurance rapatriement**, le rapatriement peut ne pas être systématique, notamment si les soins peuvent être apportés par les services médicaux du pays de séjour. Lorsque vous êtes blessé ou gravement malade, l'évacuation sanitaire peut ainsi être décidée par votre assureur si votre état de santé dépasse les capacités de soins des cliniques et hôpitaux locaux, et si les clauses de votre contrat, à la suite de l'appréciation de votre situation, le prévoient.

Prise en charge médicale à votre retour en France

À votre retour sur le territoire national, vous pouvez consulter un **professionnel de santé** en tant que de besoin.

Ce dernier vous orientera vers une **structure spécialisée** pour une prise en charge adaptée.



Fiche n°3

Guide des victimes françaises à l'étranger

Ressources utiles



- ✓ Pour plus d'informations sur **vos droits et démarches en Europe et à l'international**, consultez la [page dédiée](#) sur le site de l'Assurance maladie.
- ✓ Pour obtenir **la carte européenne d'assurance maladie**, faites la demande sur le site de l'Assurance maladie :  www.ameli.fr
- ✓ En dehors de l'Union européenne, pour vous informer sur l'existence **d'un éventuel accord de sécurité sociale**, consultez le site :  www.cleiss.fr
- ✓ Pour obtenir le **remboursement des frais médicaux avancés durant le séjour**, remplissez le [formulaire S 3125c](#) disponible sur le site de l'Assurance maladie.
- ✓ Pour plus d'informations sur les **troubles psychiques post-traumatiques** (aussi appelés psychotraumatismes), vous pouvez consulter le site du Centre national de ressources et de résilience (Cn2r) :  www.cn2r.fr



Le Cn2r est le centre français de référence pour l'amélioration et la diffusion de connaissances sur les psychotraumatismes